

## TIR se réjouit : le Conseil national se prononce pour l'interdiction d'importation de produits de la pelleterie issus d'animaux maltraités

Lors de sa séance d'hier, le Conseil national a adopté à une large majorité la motion lancée par Matthias Aebischer (PS/BE) pour interdire l'importation de produits de la pelleterie issus d'animaux maltraités. Tier im Recht (TIR ; fondation pour l'animal en droit) a participé à l'élaboration de l'intervention et s'engage, avec d'autres organisations, dans le cadre d'une campagne de soutien à l'intervention. Elle espère que l'intervention trouvera également une majorité au Conseil des États.

14.12.2021

La Chambre basse a approuvé hier la motion déposée en décembre 2019 par 144 voix contre 31 (et neuf abstentions). Elle n'a donc pas suivi le Conseil fédéral, qui avait recommandé le rejet de l'intervention. Le Conseil fédéral avait justifié sa position en premier lieu par des doutes quant à la compatibilité d'une interdiction d'importation avec les obligations commerciales internationales de la Suisse et en raison d'éventuelles difficultés d'application.

Actuellement, une obligation de déclaration des produits de la pelleterie est en vigueur en Suisse. Celle-ci prévoit que tous les produits à base de fourrure proposés à la vente doivent indiquer de quelle espèce animale provient la fourrure, où l'animal a vécu et comment il a été détenu ou chassé. Selon l'avis de la TIR, une simple déclaration obligatoire n'est pas suffisante. Les méthodes de production de fourrure couramment utilisées à l'étranger représentent clairement des mauvais traitements infligés aux animaux selon le droit suisse sur la protection des animaux. Les fourrures et les produits de la pelleterie produits de cette manière ne devraient donc pas être autorisés à entrer en Suisse. Il serait donc urgent d'interdire l'importation de produits de la pelleterie issus d'animaux maltraités. Seule une telle interdiction permettrait d'éviter qu'une demande nationale ne favorise à l'étranger des formes de production de fourrure clairement rejetées par une grande partie de la population suisse.

Dans une expertise juridique rédigée en collaboration avec des experts en droit international, la TIR a démontré qu'une telle interdiction d'importation ne serait pas contraire aux obligations commerciales internationales de la Suisse, contrairement aux doutes exprimés par le Conseil fédéral ([Rütimann Andreas/Gerritsen Vanessa/Blattner Charlotte, Zulässigkeit von Beschränkungen des Handels mit tierquälerisch hergestellten Pelzprodukten, Schriften zum Tier im Recht, Band 16, Zürich/Basel/Genf 2017](#)). L'argumentation correspondante de la TIR et ses conclusions juridiques ont également été reprises dans le texte de la motion Aebischer.

De plus, la TIR soutient la motion avec d'autres organisations de protection des animaux et de défense des droits des animaux dans le cadre de la campagne lancée par l'organisation de campagne Campax : « We Care – We Don't Waer » [<https://act.campax.org/petitions/suisse-sans-fourrure>]. La pétition correspondante a été remise au Parlement en septembre dernier avec plus de 42 000 signatures. La TIR est très satisfaite de la décision du Conseil national, qui a ainsi donné un signal clair en faveur de la protection des animaux. Elle espère que le Conseil des États approuvera également cette intervention.